

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 029-252901368-20250630-30062025_8-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Réunion ordinaire du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	DATE DE LA CONVOCATION	N° DE LA DELIBERATION
En exercice :26 Présents : 17 Votants : 17 dont 0 pouvoirs	12.06.2025	2025-023

OBJET DE LA DELIBERATION : *Groupement de commande avec la CCKB dans le cadre du renouvellement des marchés d'exploitation des déchèteries du SIRCOB*

Etaient présents (17) : Christian TROADEC, MAZEAS Jacqueline, COGEN Dominique, LE FER Etienne, DUMONTEIL François, PAUL André, PRIGENT Eric, TOSSER Gérard, SALAUN Denis, SALIOU Bernard, BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, BOUDIAF Catherine, GELEOC Raymond, PETIT Alexandre, LE BOEDÉC Bernadette, TRUBUILT Bernard.

Etaient excusés (5 dont 0 ayant donné pouvoirs) : COTTEN Daniel, QUEMENER Marc, GOUIFFES Jean Claude, QUINIOU Bruno, GALARDON Georges,

Etaient absents (4) : GOUBIL Didier, YVINEC Jérôme, BURLOT Nolwenn, LE BORGNE Rolande.

Le 30 juin 2025 à 9 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi en salle du conseil de la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Président

Le Président indique à l'Assemblée que le marché d'exploitation (bas de quai) des déchèteries du SIRCOB (CARHAIX, CHATEAUNEUF, CORAY, LOCMARIA et SCRIGNAC) arrivent à échéance au 31.03.2026. La CCKB et le SIRCOB pourrait lancer un groupement de commande en ajoutant les déchèteries de ROSTRENEN et de SAINT NICOLAS DU PELEM à la consultation.

Il propose donc de créer ce groupement de commande qui permettrait sans doute de bénéficier de tarifs plus avantageux lors du renouvellement des contrats actuels du SIRCOB et, à la CCKB, de comparer ses tarifs actuels avec ce nouveau marché pour bénéficier des tarifs du SIRCOB s'ils s'avèrent plus avantageux.

Le projet de convention ci-joint (qui reste un document de travail tant qu'il n'a pas été validé par les deux collectivités) définit le rôle et les engagements de chaque collectivité.

Le SIRCOB en tant que coordonnateur du groupement lance la procédure et la mène à son terme. Cependant, la participation de la CCKB à la procédure ne vaut pas engagement d'attribution et l'attribution des marchés est décidée comme suit :

- Par le SIRCOB pour les prestations le concernant, après avis de sa CAO
- Par la CCKB pour les prestations la concernant, après décision de ses instances délibérantes si elle choisit de s'engager.

Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention pour la création de ce groupement de commandes.

Le Président,
Christian TROADEC

